Samedi 12 Octobre 1811. N.° 91.

JOURNAL DU DEPARTEMENT DE L'ESCAUT ET ANNONCES.

AMERIQUE MERIDIONALE.

Buenos-Ayres, le 13 juillet. Une escadrille de chaloupes armées de canons et de mortiers, et montée de 600 hommes de troupes de Monte-Video, est devant notre ville, et nous nous attendons en conséquence à être bombardé ce soir et demain matin.

L'armée que nous avons devant Monte-Video a élevé sur la plage qui borde le port de cette ville une batterie de trois pièces qui jette des boulets rouges dans la place. A moins que cette ville ne reçoive des secours, elle ne pourra pas tenir long-temps, vu que ses vivres sont entièrement consommés.

Curaçao, le 23 juillet. Une autre révolution a éclaté à Curaçao et à Porto-Cavello. Ces deux provinces ont déclaré leur indépendance il y a environ dix-sept jours. Lundi dernier douze habitans devaient subir la peine de mort. Un grand nombre de personnes ont quitté le pays; leurs biens ont été saisis et les commis délegués par les personnes absentes. Le pavillon de l'indépendance offre une large bande jaune, et dessous une raie étroite bleue et rouge. Le général Miranda se disposait à marcher contre Volena avec 5000 hommes, cette place ayant refusé de suivre le parti des indépendans.

TURQUIE.

Constantinople, le 24 août. Tous les yeux sont fixés sur les entreprises du grand-visir. D'après un rapport arrivé ici, le 19, Ismaïl-Bey, avec un corps d'élite de 15,000 hommes, s'est emparé des îles situées entre Widdin et Calafat, qui étaient occupées par l'ennemi, et après une vigoureuse résistance de la part des russes, s'est établi sur la rive gauche du Danube. Ismaïl-Bey s'est ensuite rendu maître de la position retranchée de Calafat, d'où il peut contribuer puissamment au succès des opérations de la grande armée sous les ordres du grand visir. Depuis que ces avantages ont été remportés, l'affluence des troupes qui arrivent à l'armée est très-considérable.

Le 15 de ce mois, le chargé d'affaires de France, M. de Latour-Maubourg, a célébré à Bujucderé, dans le palais de la ci-devant légation espagnole, la fête de son souverain. Les beaux jardins du palais étaient illuminés magnifiquement, et l'on avait disposé une grande tente pour le bal; mais à peine avait-il commencé, qu'un violent orage, accompagné d'une forte pluie, menaça de mettre fin à la fête. Toute la société, qui était très-nombreuse, se retira dans le palais de M. l'internonce d'Autriche, qui n'est qu'à peu de distance, et où le bal recommença avec une nouvelle vivacité, et se prolongea jusqu'au lendemain matin.

HONGRIE.

Semlin, le 18 septembre. L'on mande des frontières de la Valachie, qu'aussitôt que le corps d'armée russe sous les ordres du général Essen, sera arrivé à sa destination, ce général doit attaquer l'armée du pacha de Sérès, qui se maintient sur la rive gauche du Danube depuis qu'il s'est emparé des îles de ce fleuve. Il ne peut manquer d'y avoir dans ces environs une bataille, qui décidera peut-être du sort de la Valachie. D'après tous ces préparatifs imposans, on doit s'attendre à des événemens de la plus haute importance.

DANEMARCK.

Copenhague, le 24 septembre. La chambre-générale des douanes et des rentes des Indes occidentales et de Guinée, a fait publier la résolution royale suivante, qui lui a été adressée le 16 de ce mois :

« Les dispositions réglées par notre ordonnance du 23 juillet, concernant le cours de l'argent danois courant par rapport aux espèces, d'après lequel les droits des douanes doivent être calculés, seront appliquées de la manière suivante, en ce qui regarde les droits à payer par les personnes qui ont des marchandises dans l'entrepôt de crédit : les droits qui devront être levés à l'avenir sur ces marchandises, seront calculés en argent danois courant, d'après le dernier cours noté par la banque des espèces, avec un rabais de 25 pour cent. »

AUTRICHE.

Vienne, le 25 septembre. Le cours du change sur Augsbourg est à présent de 254 à 257. A la clôture de la bourse, il y avait encore des lettres-de-change sur toutes les places. On recherche beaucoup le numéraire; on a payé aujourd'hui à la bourse 100 florins en numéraire pour 264 en billets d'amortissement.

Du 26. On assure que les discussions de la diète de Hongrie deviennent de plus en plus orageuses, et qu'il y a une forte opposition contre quelques demandes, entr'autres celle-ci : que tout l'or et l'argent que l'on tire des mines de Hongrie et de Transylvanie soit porté en Hongrie, et non à la monnaie de Vienne.

La demande de la suppression de tout papier-monnaie, sous quelque dénomination que ce soit, et de la circulation exclusive des espèces, a été également jugée inadmissible et impossible.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 28 septembre. On n'entend plus parler de banqueroute. Aucun article n'a autant baissé à la foire que la laine : elle est tombée de 50 à 55 pour cent. Les articles modes françaises se sont très-bien vendus. Les spéculations de nos négocians se dirigent vers les productions indigènes.

Du 1.er octobre. Notre foire vient d'être close. On a encore fait des affaires très-considérables pendant les derniers dix jours. L'argent n'était pas rare. Les marchands en détail de l'Allemagne ont sur-tout fait de très-forts achats.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 septembre. On lit dans [illegible]*ng-Chronicle* le mémoire des barons siciliens residans à Palerme. Il contient des remontrances qu'ils adressent à la députation du royaume, en la priant de les mettre au pied du trône. En voici l'objet :

Par son édit royal du 14 février 1811, S. M. impose un droit de un pour cent sur tous les paiemens. Le peuple sicilien n'a jamais connu d'autre mode de fournir de l'argent au trésor royal que par des dons consentis par ses représentans assemblés en parlement. Ils prient S. M. d'avoir la même condescendance que ses ancêtres, de se confier à ses fidèles sujets qui s'empresseront indubitablement de prendre les besoins actuels de l'état dans la plus sérieuse considération, et de compter sur les plus généreux sacrifices de leur part.

ROYAUME DE NAPLES.

Campobasso (Molise), *le 21 septembre.* L'ennemi veut mettre à profit les derniers momens qu'il passe dans l'Adriatique, où l'on ne peut pas tenir une croisière après les premiers jours d'automne. Le 17, un brick s'approcha du port de Tremali, et envoya des barques pour piller quelques cabanes. Les gardes civiques, se doutant de la tentative de l'ennemi, se cachèrent à travers les rochers, et lorsque les barques furent près du rivage, ils firent sur lui une horrible décharge à mitraille, et lui tuèrent beaucoup de monde.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Schaffhouse, le 27 septembre. S. M. la reine de Hollande a passé quelques jours au pays de Vaud, et sur les bords du lac de Genève. Elle vient de retourner en France.

EMPIRE FRANÇAIS.

Dusseldorff, le 30 septembre. Hier, on a de nouveau brûlé sur la place d'armes, en presence d'un grand nombre de spectateurs, une partie considérable de marchandises anglaises, qui avaient été saisies.

Strasbourg, le 3 octobre. Les fabriques des départemens du Rhin, sur-tout celles du Haut-Rhin, sont toujours très-florissantes, et leur débit est très-considérable. Les manufactures de Mulhouse se distinguent particulièrement, ainsi que celles de la vallée de Munster, de Saint-Marin-aux-Mines.

Nancy, le 27 septembre. Par arrêt de la cour prévôtale des douanes, séant à Nancy, département de la Meurthe, en date du 10 septembre, Nicolas Thiery, cultivateur, demeurant à la ferme dite Hurb, commune de Markelsheim, quatrième arrondissement du département du Bas-Rhin, accusé et contumace, convaincu d'avoir entrepris, depuis plusieurs années, la contrebande en marchandises prohibées, ce qui s'est particulièrement manifesté par la découverte faite le 2 avril 1811, dans sa maison isolée et sise à deux kilomètres du Rhin, où l'on a trouvé, dans une cavité y pratiquée, seize ballots de mousselines, perkales et toiles de coton, de fabrique anglaise, a été condamné à la peine de dix ans de travaux forcés, et à être flétri sur l'epaule droite, de la marque des lettres V. D., en exécution de l'article 15 du décret impérial du 18 octobre 1810.

Et sur les conclusions de M. le procureur-général, et la demande à fins civiles de l'administration générale des douanes, ledit Nicolas Thiéry a été condamné en 50,000 fr. de dommages-intérêts envers l'état; la saisie du 2 avril 1811 a été déclarée bonne et valable; les marchandises portées en ladite saisie, confisquées au profit de qui de droit; et ledit Nicolas Thiéry a été condamné, en outre et par corps, à l'amende triple de la valeur desdites marchandises, et au frais, tant envers l'état qu'envers la partie civile.

Saint-Malo, le 26 septembre. Le corsaire *le Coursier*, de Saint-Malo, vient de rentrer dans le port de Brehat, pour y reparer de fortes avaries qu'il a éprouvées en attaquant, le 24 de ce mois, dans la baie de Torbay, côtes d'Angleterre, une lettre-de-marque anglaise. Il l'eût prise sans la perte de sa grande voile, emportée au moment de l'abordage. Après un combat d'une heure, dans lequel *le Coursier* a perdu un homme, l'ennemi a su profiter du désastre arrivé à la voilure de ce corsaire pour s'échapper. La présence d'une frégate anglaise a forcé le capitaine à abandonner la chasse qu'il continuait de donner à cette lettre-de-marque, qui faisait partie d'un convoi de vingt-sept voiles.

Paris, le 7 octobre. On apprend de Madrid, 27 septembre, que S. M. l'empereur des français a nommé membres de la légion d'honneur D. Francisco Teran, commissaire-royal en Estramadure; D. César Gonzalez, colonel d'artillerie; D. F. X. de Hore, commandant d'un bataillon d'artillerie, pour les services qu'ils ont rendus pendant le siège de Badajoz.

— Le port d'Huningue, à la construction duquel on travaille avec la plus grande activité, sera, dit-on, achevé dans le courant de ce mois.

— Il règne une telle activité dans les travaux de l'hôtel des Monnaies de Paris, qu'on y fabrique depuis assez long-temps 800,000 francs par jour, en espèces d'or et d'argent.

— On mande de Rennes, en date du 3, ce qui suit :

« Quatre cents jeunes gens de la conscription maritime sont arrivés hier dans cette ville, venant des départemens de l'ouest et allant à Anvers. Ils sont animés du meilleur esprit, paraissent tous gais et contens. Ils ont des hautbois et des musettes, et

pendant leur séjour ici, ils ont établi leur salle de danse sur nos places publiques. Ils sont partis aussi gais qu'ils étaient arrivés. »

Du 8. S. M. est partie d'Anvers le 4, à trois heures du matin; elle est arrivée à Willemstadt à huit heures. Après avoir visité les fortifications de la place et les nouveaux forts qu'on y a ajoutés, S. M. s'est embarquée et a descendu la Meuse jusqu'à Helvoet-Sluys, où elle est arrivée à deux heures après-midi; elle a visité la place, le bassin et les établissemens maritimes de ce port important. Le vaisseau de guerre *le Tromp*, de 70 canons, venait d'y arriver de Rotterdam. S. M., après avoir vu évoluer la flotille de cette station, est venue passer la nuit dans son yacht mouillé près de Gorée.

Le 5, au point du jour, S. M. a continué sa route; elle est arrivée à Dordrecht à 7 heures du matin, sans y être attendue; a fait le tour de la ville et en a visité les magasins. S. M. a visité également les trains de la Meuse et du Rhin, qui se composent de plusieurs centaines de milliers de pieds cubes de bois, en chargement pour l'arsenal d'Anvers. De retour dans son yacht, S. M. y a reçu le maire, le conseil municipal, le tribunal de première instance, le conseil de commerce et les autres autorités de Dordrecht.

A 2 heures après-midi, S. M. a continué sa route en canot, et est arrivée à Gorcum à 3 heures. Le prince archi-trésorier, gouverneur-général de la Hollande, le maréchal duc de Reggio, le général Molitor et d'autres principaux fonctionnaires se trouvaient dans cette ville pour y recevoir l'empereur.

En arrivant à Gorcum, S. M. a fait aussitôt la visite des fortifications de la place.

S. M. a été extrêmement satisfaite de tout ce qu'elle a vu dans la partie de la Hollande qu'elle a visitée. Un million a été dépensé cette année aux fortifications de Willemstadt et de Gorée, pour mettre ces positions importantes dans un état respectable de défense. La place d'Helvoet-Sluys est très-forte et n'exigera aucune nouvelle dépense.

S. M. l'impératrice, après avoir couché à Breda, est arrivée directement à Gorcum, à six heures après midi.

LL. MM., malgré la fatigue, sont très bien portantes.

(*Moniteur.*)

— S. Exc. le ministre des cultes vient d'adresser aux archevêques et évêques de l'empire français, une circulaire, par laquelle ils sont prévenus que S. M. l'a autorisé à donner des secours aux ecclésiastiques qui auraient été vicaires, desservans ou curés, au moins pendant une trentaine d'années, et qui soient âgés d'au moins 80 ans. La somme accordée est de 60,000 fr. Les secours ne pourront s'appliquer qu'à deux, trois ou quatre personnes au plus, par diocèse. S. Exc. demande aux archevêques et évêques, les noms, prénoms et dates de naissances des personnes qui peuvent prétendre aux secours dont il est parlé; l'indication de la nature et de la durée de leurs services; celle de leurs infirmités; le montant de la pension dont ils peuvent jouir; le lieu de leur résidence, par ordre de canton, arrondissement et département. Ces renseignemens doivent être fournis dans un mois, au plus tard, sans quoi ils deviendraient inutiles.

— Les nouvelles de la Hollande marquent que l'organisation du culte des juifs est définitivement arrêtée. Ils seront soumis à six consistoires, savoir, ceux de Rotterdam, d'Amsterdam, Groningue, Zwoll, Emden et Hambourg. Ces consistoires dépendront du consistoire central de Paris. On amalgamera les juifs dits portugais avec les juifs allemands dans la Hollande.

— La course pour le grand prix de 4000 fr. entre les chevaux qui ont remporté les prix dans les départemens, s'est faite dimanche 6, au Champs-de-Mars, en présence de M. le comte Frochot, conseiller-d'état, préfet du département de la Seine. Le cheval de M. Beaussé a remporté le prix. On assure que ce cheval a été vendu 18,000 fr., immédiatement après la course.

— Le *Moniteur* du 6 de ce mois, contient un long rapport du capitaine Saint-Cricq, de la frégate de S. M. *la Clorinde*. Il résulte de ce rapport que *la Renommée*, frégate commandée par le capitaine Roquebert; *la Néréide*, capitaine le Maresquier, et *la Clorinde*, appareillèrent de la rade de Brest le 2 février dernier, pour se rendre à l'île de France. Les dix premiers jours, ces frégates eurent à souffrir une continuité de mauvais temps qui causa beaucoup de dommages dans leurs mâtures. Le 12 février, *la Clorinde* reçut ordre de couler le brick anglais *le Summer*, chargé de blé, se rendant à Lisbonne; le 22, le capitaine Roquebert, commandant la division, fit couler une goelette venant d'Espagne; le 24, *la Renommée* fit amener un bâtiment portugais, qui était pauvrement chargé et portait beaucoup de monde; le capitaine le relâcha. Le 21 mars, la division prit un brick négrier portugais; chaque frégate se chargea de quelques nègres, ce qui fut un malheur, car ils communiquèrent la petite-vérole aux équipages. Telles sont les seules prises que firent ces frégates dans une traversée de 95 jours. Arrivées devant l'Isle-de-France, elles apprirent que cette île était au pouvoir des anglais depuis près de cinq mois.

Dans cet état de choses, le capitaine Roquebert décida que les frégates iraient faire des vivres à Madagascar. Le 20 mai, étant sous le vent de l'île aux Prunes, elles eurent à soutenir avec quatre frégates et un brick ennemi, un engagement qui fut d'abord interrompu pendant la nuit; au milieu de l'obscurité, *la Clorinde* se trouva coupée de *la Renommée*, et de *la Néréide*; le 21 et le 22, le capitaine Saint-Cricq chercha à se rapprocher des autres frégates de la division, mais n'ayant pu réussir dans cette entreprise, à cause de la rencontre des ennemis qui s'opposaient à son passage, il se décida à revenir en France, espérant de pouvoir faire des prises qui lui donnassent des vivres et lui fissent connaître l'apparition des frégates qu'il cherchait, sur quelque partie de la mer des Indes. Ces dernières espérances ne furent point réalisées. Après avoir relâché à l'île Diego Garcia, il doubla, le 1.er août, le cap de Bonne-Espérance; le 23, il prit un brick portugais, à bord duquel il trouva des vivres pour onze jours: ce secours lui vint fort à propos dans la détresse où il se trouvait; le 4 septembre, il s'empara d'un paquebot anglais, où il trouva vingt et quelques sacs de biscuit et quelques salaisons; le défaut d'eau l'empêcha de détruire ce bâtiment, qui portait trente hommes; il passa un cartel d'échange, et le relâcha après avoir fait jeter ses douze canons à la mer. Le 18, il tomba sur le sloop anglais *Narry*, allant à Terre-Neuve, et l'envoya à Madère.

Le 24 septembre, n'étant plus qu'à dix lieues de la Chaussée-des-Saints, *la Clorinde* rencontra un vaisseau anglais qui naviga pour lui couper le passage du Raz; mais sans se déconcerter, le capitaine Saint-Cricq entra dans le Raz au plus fort de la pluie: le vaisseau ennemi donna en même-temps dans la passe; il ventait gros frais: ce vaisseau était chargé de voiles, et il fut démâté de son grand mât de hune et de son grand mât de perroquet: obligé alors de prendre le large, il ne gêna plus *la Clorinde*, qui bientôt mouilla dans la rade de Brest, après avoir passé Toulinguet.

— Par un décret impérial daté de Compiègne, le 16 septembre 1811, les bâtimens ou établissemens militaires qui appartiennent aux communes, sont et demeurent placés, 1.° sous l'administration du ministre de l'intérieur dans tout ce qui tient aux travaux et dépenses à la conservation des immeubles et du mobilier, à l'exercice des droits et à l'accomplissement des obligations des communes; 2.° sous l'administration du ministre de la guerre, dans tout ce qui tient au logement et service des troupes, au service et à la police militaire.

Chaque année, le maire, le commandant du génie et le commissaire des guerres feront ensemble la visite des bâtimens ou établissemens militaires, et constateront dans un procès-verbal les réparations et remplacemens nécessaires. Chaque année il sera alloué dans le budjet de la commune, une somme destinée à faire face aux dépenses indiquées dans l'article précédent. Les portiers-concierges seront choisis à l'avenir, par le maire, parmi les militaires en retraite, sachant lire et écrire; ces nominations seront soumises à l'approbation du préfet.

Les communes seront tenues d'entretenir les bâtimens non occupés, ou employés à leur service, dans le meilleur état de réparation locative, et de les maintenir dans leur distribution première, de sorte qu'ils puissent toujours être rendus immédiatement au logement ou au service des troupes.

Bruxelles, le 9 octobre. On assure que S. M. l'empereur, après avoir terminé son voyage en Hollande, reviendra par la Gueldre, et qu'il s'arrêtera quelques jours à Bruxelles avant de se rendre à Paris.

Gand, le 11 octobre. On nous mande d'Utrecht que LL. MM. l'empereur et l'impératrice ont fait leur entrée solennelle dans cette ville, le 6 de ce mois, à quatre heures de l'après-midi, aux cris mille fois répétés de *vive l'empereur! vive l'impératrice! vive le roi de Rome!* Les troupes de toutes armes qui bordaient la route, leur superbe tenue, la foule considérable de spectateurs de tout âge et de tout sexe, qui se pressait sur les pas de LL. MM., les acclamations que leur présence inspirait, tout cela donnait à cette auguste cérémonie un air imposant et majestueux: c'était une pompe triomphale dont on n'avait aucune idée dans ce pays. On ne sait pas encore si LL. MM. feront quelque séjour à Utrecht. En partant de cette ville pour se rendre à Amsterdam, elles traverseront les beaux villages de Maarsen, de Loonen, le fort de Niwer-Sluys, et elles feront leur entrée dans la capitale de la Hollande par la route de Muiden.

NOUVELLES DE COMMERCE.

Trieste, le 19 septembre. Il nous arrive presque journellement des transports de coton du Levant, qui viennent directement de la Macédoine par la nouvelle route commerciale de la Bosnie. D'autres transports de pareilles marchandises sont encore attendus vers la fin de ce mois & dans le courant d'octobre prochain. Les difficultés du transport ont été vaincues; le passage qui en présentait le plus à surmonter est celui des montagnes de la Bosnie. On y charge les cotons sur des chevaux, & on les fait passer de cette manière à travers ces montagnes; on les recharge ensuite sur des voitures, qui les transportent par Laybach à Trieste, d'où elles sont expédiées pour l'Italie.

Paris, le 7 octobre. — Voici les variations survenues à la bourse de ce jour:

	fr. c. à fr. c.		fr. c. à fr. c.
Cafés, le kil.		Colonies espagnoles	8 10 8 20
Bourbon	8 30 » »	Java	8 10 8 20
Martinique & Guad.	8 50 9 »	Potasses, *les 100 kil.*	
Démérary	8 30 8 50	Amérique	175 » 180 »
Saint-Domingue	8 10 8 20	Eau-de-vie 376 *l'hect.*	140 » » »

Cours des Effets publics, du 8 octobre.	*Changes.*	*30 jours.*	*90 jours.*
Cinq p. cent. J. du 22 sept. 1811, 81 f. 25 c. 20 c. 25 c. 20 c. 25 c. 81 f. 20 c.	Amsterdam	57	.....
J. du 22 mars 1812, f. c.	— cour.	57 5/8	57 7/8
Reſcriptions pour rachat de rentes foncières	Hambourg.	188 1/2	187 1/2
Reſcriptions non réclamées dans les départemens	Madrid eff.	14 f. 30 c.	.....
Actions de la Banque de France, 1250 f.	— vales.	.....	.....
Empr. de Saxe 6 p. c. 1/0 jouis. du 1.er juin	Lisbonne.	.....	.....
Actions des ponts, 840 f. c.	Gênes eff.	471 c.	467 c.
Actions Jabach	Livourne.	508 c.	504 c.
	Bâle	2 p.	2 1/2 p.
	Auguſte	251 c.	.....
	Vienne	.....	.....
	St. Pétersb.	.....	.....

Prix courant des huiles et graines grasses, à Lille, le 9 octobre.

Graines.	*Hectolitres.* f. c. f. c.	*Hect. d'huile.* f. c. f. c.	*Tourteaux.* f. c.
Colsat nouveau	22 50	83 »	13 50
Lin	22 » 23	93 »	29 »
Œillette blanche	20 »	82 50	10 25
Cameline	20 50	77 50 78	11 »
Chanvre	14 » 15	98 »	12 »
Huile à quinquets	99 fr. » c.		
Idem à réverbères	93 »		

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On débite chez D.e Houdin, *Catalogneſtraete, & chez* F. J. Bogaert-de-Clercq, *rue Baſſe, à Gand, imprimeurs-propriétaires de cette feuille*: Mémoire ſur l'origine des Belges, préſenté à l'Inſtitut de Hollande, par M. Jean-Joſeph Raepſaet, membre de diverſes ſociétés littéraires, à la ſuite de ſa nomination de membre correſpondant de cet Inſtitut, en 1810. Prix 2 fr. & 2 fr. 50 cent. franc de port par la poſte.

Manuel du Notaire, ou inſtruction par demandes & réponſes ſur les contrats, donations, teſtamens, &c.; *nouvelle édition, avril 1811, conſidérablement augmentée, & ſuivie des lois ſur le Notariat & ſur l'Enregiſtrement, avec un tableau des droits d'enregiſtrement qui doivent être perçus par acte de 20 juſqu'à 30,000 francs; par* A. Joux, *notaire à Agen.* Prix 6 francs 50 cent.

Vente par autorité de justice.

L'huiſſier Pierre Vaesaert vendra par ſaiſie-exécution & au comptant, le lundi 14 octobre 1811, à neuf heures du matin, par autoriſation du tribunal civil, devant la porte & maiſon du ſaiſi, rue des Apôtres à Gand, une partie de meubles & effets, conſiſtant en armoires, bureau, piano, chaiſes & autres objets; en outre, les uſtenſiles d'une braſſerie, conſiſtant en chaudières, fourneaux, cuves de matière, bacs à refroidir, tonneaux, & une grande quantité de charbons de houille; bois préparé pour la conſtruction des tonneaux, chariots, charrettes & autres objets trop longs à détailler.

Le Payeur du département de l'Escaut prévient les Propriétaires de rentes perpétuelles sur le trésor impérial, que le paiement des arrérages du semestre échu le 22 septembre 1811, est ouvert à sa caisse.

Nota. On ne paie que les lundis, mercredis & vendredis.

Avis au public. — L'Entrepreneur & Correspondant des Messageries générales rue Notre-Dame des Victoires à Paris, a l'honneur de prévenir messieurs les Voyageurs que depuis le 23 septembre, il fait partir de son bureau *les Trois-Rois*, marché aux Grains en cette ville de Gand, tous les jours à huit heures du soir, pour Anvers, par la Tête-de-Flandre, une berline à huit places, commode & bien suspendue, conduite en poste.

La marche & l'arrivée de cette voiture sont reglees de manière que les Voyageurs puissent, sans interruption, continuer leur route pour Amsterdam & toute la Hollande.

Une seconde berline part tous les jours, à la même heure, de la Tête-de-Flandre pour Gand, Courtrai, Lille & Paris, également sans interruption.

Il se charge du transport des fonds, effets & marchandises qui lui seront confies, à une remise très-modérée, tant pour la Hollande que pour toute la France & l'Allemagne.

Messieurs les Voyageurs trouveront dans ce service toute la sécurité & la célérité qu'ils puissent désirer.

Biens-Meubles à vendre.

Jean-Egbers Faro, notaire a Groede, en qualité de Syndic provisoire a la faillite du sieur Jean Bosschaert, boutiquier en ladite commune de Groede, canton d'Oostbourg, arrondissement d'Eecloo, département de l'Escaut, conformément à l'autorisation de monsieur le juge-commissaire à ladite faillite, en date 14 septembre dernier,

Fera vendre mercredi 16 octobre 1811 & jour suivant, s'il y a lieu, chaque fois à dix heures du matin, en ladite commune de Groede, à la maison dudit failli, les biens-meubles, ustensiles de ménage, marchandises & autres objets servant pour une boutique & ameublement complet.

Celui ou ceux qui désireront se rendre acquéreurs, seront admis à enchérir le jour, mois, an & lieu que dessus, moyennant caution solvable, & en satisfaisant entièrement aux conditions à prélire le jour de la vente.

La Commission des Hospices civils d'Uytbergen & Overmeire, arrondissement de Termonde, fera proceder samedi 19 octobre 1811, *à* neuf heures du matin, à l'auberge *le Cygne* audit Overmeire, & pardevant maître *Bauwens*, notaire impérial audit lieu, à la location des biens appartenant auxdits Hospices, situes dans lesdites communes d'Uytbergen & Overmeire; ce pour le terme de six années, qui commenceront a Noël prochain 1811, & aux conditions contenues au cahier des charges approuvé par l'autorité supérieure.

Dépôt des Filtres-Charbons ou Fontaines épuratoires.

Le dépôt des Filtres-Charbons pour l'épuration des eaux à boire de M. du Commun de Paris, breveté, se trouve chez Houin, Commissionnaire de Roulage, marché aux Grains à Gand, où l'on peut s'en procurer en tout temps, de toute dimension & contenance, au prix du tarif de Paris, sauf les frais de transport à ajouter.

Eene Commune noodig hebbende eenen Schoolmeester, leerende de fransche en vlaemsche talen, adresseeren zig aen den drukker dezer.

Op den 21 october 1811, ten twee uren naer middag, zal men in den hof van d'heer *d'Heems*, in het Theresiaenstraetjen, n.° 4, in Gend, laeten verkoopen differente schoone geavanceerde peire-boomen, pêchen, appelaers in baentjens, schoone roozen, en veel soorten van struyk-planten, blauwe stammen, banken, stoelen, leeders, latte-werken, piedestals en meer andere effecten tot den hof dienende, te veel alhier te melden; dit op de conditien alsdan voor te houden.

Dat men op maendag 14 october 1811 en volgenden dag, t'elkens ten negen uren voor en ten twee uren naer middag, op de gilde-kamer van het gewezen *Hof van Sint-Antone*, gestaen in het Princen-Hof, onder de directie van sieur *Laurentius vander Straeten*, publiquelyk zal verkoopen diverse meubelen, careylen van huysraed en andere effecten, bestaende in burcaux, commoden, spiegels, tafels, stoelen, canapéën, tombeaux, kleer-kassen, koper, tin, servieten, hamme-laekens, slaep-laekens, kleederen en lynwaed by diversche overledene achtergelaeten; eene partye ryffels naey-gaeren, wolle laekens, casimieren, gedrukte katoenen, neusdoeken, kousens, gebleekte lynwaeden en gaerens, diversche hand-wagens, staende horlogien, pluyme bedden, wolle matrassen, sargien, spiegels, diversche oude kassynen en deuren, eenen trap, geencadreerde printen, eenen cabriolet, eenen nieuwen visch-boot, dry boomen van spaensch hout, acht nieuwe stors en meer andere artikelen; op de conditien alsdan vooren te houden.

Voorders presenteerd men te hueren of te koopen een huys gestaen in de Langemunte, en een huys gestaen op den Plottersgracht, voorzien van diversche boven en beneden plaetsen, alle gemeubeleerd en met marbere schouwen; het eerste huys hebbende basse-cour, remise en peirde-stal voor twee peirden; hun te adresseeren aen sieur *Laurentius vander Straeten*, in het Princen-Hof in Gend, de gemelde verkoopinge dirigeerende.

Patrimoniëele Goederen te koopen binnen de commune van Wontergem.

Dat men met het doen van dry zondagsche publicatien en het houden van gelyke zitdagen, van veerthien tot veerthien dagen, waer van den eersten tot den instel zal gebeuren op dynsdag den 8 october, den tweeden tot het verhoog den 22 der zelve maend, in het *Huys van Commune*, bewoond by sieur Blancke; en den derden zitdag tot het absolut verblyf den 5 november 1811, in de herberge *den Hert*, bewoond by sieur Alexander de Slock, binnen de commune van Wontergem, t'elkens te beginnen ten twee uren naer middag, publiquelyk aen de meestbiedende de naeste zal verkoopen eene schoone behuysde, beschuerde en bestalde hofstede, groot met de landen, hosschen en meirschen mede gaende, ontrent de veerthien bunderen en half, gestaen en gelegen al t'eenen blokke binnen de commune van Wontergem, gebruykt by Martinus Galle, die daer aen nog recht van pacht is hebbende tot kerst-avond 1812.

Die middeler tyd van de conditien believen geinformeerd te zyn, hun te adresseeren ten comptoire van den ex-bailliu *Verhulst*, tot Aerzeele, die aen een ieder communicatie zal geven.

Adjudication définitive d'une Maison à Alost.

Il sera, par le ministère de maître *Evit*, notaire impérial en la ville d'Alost (nord), commis par le tribunal compétent, procédé publiquement au 25 octobre 1811, à six heures de relevée, en son étude rue des Moulins, n.° 37, à Alost, à l'adjudication définitive d'une maison & dépendances, sise à Alost, rue de Bruxelles, section du Nord, dernièrement occupée par le sieur van Snikt, & tenant par devant à ladite rue, de l'oriental & méridional aux propriétés du sieur Boone, & du septentrion à un chemin conduisant au Béguinage.

Cette maison appartient par indivise au sieur G. de Clercq, négociant; & demoiselles Marie-Josephe & Colette de Clercq, majeures, particulières à Alost; & aux enfans mineurs dudit de Clercq, procréés de son mariage avec feue dame Marie-Thérèse de Gheest, savoir: Charles, Thérèse, Jeannette, Constance, Victor, Nathalie, Joséphine & Julie de Clercq, tous sans profession, également à Alost, sous la tutelle dudit sieur G. de Clercq leur père, & dont est subrogé-tuteur le sieur de Gheest, cultivateur à Wichelen.

Pour avoir communication des titres de propriété & cahier des charges, s'adresser en l'étude dudit notaire. Signé *C. Evit*, notaire impérial.

Chez J.-E. Simoens de Smedt, *rue des Baguettes à Gand, n.° 423 2, on peut se procurer des Huiles épurées pour quinquets, première qualité, à un prix modique, en gros & en détail.*

By J. E. Simoens de Smedt, in de Bagatteestraete tot Gend, n.° 423 2, kan men bekomen eerste qualiteyt ryffelsche Quinquet-Olie, ten civilen pryze, in het gros en in het détail.

Huyzen op Sint Pieters uyt'er hand te koopen op zeer favorabele conditien:

Te weten sieder huys separaet ofte in cumulo; dry huyzen, sieden en erven, gestaen nevens elkanderen op Sint-Pieters Hebbregtstraete, digte by de kapelle en hospitael het Schreyboom genaemd, geteekent letter M, n.ris 148, 149 en 150, komende van achter met hunne erven en achterbouwen op de riviere de Leye, dienstig tot alle fabriquen, fonctien ofte commercie, dies het midden-huys actuelyk eene huyd-verterye met alle de batimenten en utencilen daer toe noodig, bewoond by den verkooper, en de twee huyzen daer aen komende van wederkanten, respectivelyk by sieur Thomas en Molfait, à £ 33-0-0 gr. courant, zonder voorwaerde; den kooper zal sessens in het gebruyk konnen komen, ende een groot deel der koopsomme in rente behouden à vier ten honderd, en voor het overig redelyken tyd van betaelinge hebben; zig te adresseeren by den verkooper en bewoonder van den huyze, n. 149.

Biens patrimoniaux à vendre. — *Adjudication définitive.*

Le public est prévenu qu'il sera procédé samedi 19 octobre 1811, à deux heures de relevée, en l'auberge *le Baron*, sise à Parike, devant le notaire *D'hont*, à Nederbrakel, à l'adjudication définitive des biens-immeubles dépendans des successions de Josse de Clercq & de son épouse Marie Denooze, en leur vivant cultivateurs à Parike.

Premier lot. Une maison avec un terrain de 49 ares 21 centiares ou un journal 61 verges en ancienne mesure locale, située à Parike, tenant de l'orient à monsieur Plotho, du midi à la rue, de l'occident à Philippe van Hoolant, & du nord audit Plotho.

Deuxième lot. Une partie de terre labourable contenant 40 ares 9 centiares ou un journal 50 verges, située à Parike, au lieu dit Bosch-weede, tenant de l'orient au sentier, du midi aux enfans mineurs de Pierre de Clercq, de l'occident l'issue, & du nord à Pierre de Clercq.

Troisième lot. Une idem de la contenance de 15 ares 36 centiares ou 50 verges, située a Parike, tenant de l'orient à Jean-Baptiste D'haenens, du midi a Joseph van de Perre, de l'occident à Félix Spitaels, & du nord au sentier.

Quatrième & dernier lot. Une partie de pré, nommée den Mesten, grande 11 ares 37 centiares ou 37 verges, située à Parike, aboutissant de l'orient à monsieur Plotho, du midi & nord audit sieur Plotho, & de l'occident à Antoine Surdiacourt.

Verkoopinge van een Hofstedeken, met Huys, Schuere, Stallingen, Boomgaerd, Lochting, medegaende Landen en bezette Renten binnen Eecloo.

Men verwittigt het public dat voor *Pieter-Judocus vander Weenen*, keyzerlyken notaris, ter residentie van Sint-Laureyns, canton en arrondissement van Eecloo, département der Schelde, aengesteld door den tribunal van eerste instantie van het gezeyde arrondissement, ter requisitie van d'heer Timothé-Louis van Damme, agent van affairens, woonende tot Eecloo, als machtig over de meerderjaerig hoirs van Jan de Vlieger en Judoca van de Bruaene, zyne huysvrouwe, by twee procuratien respectivelyk geënregistreerd tot Eecloo door d'heer Rolin, ten pryze van het recht; en voords ter requisitie van Petronille de Vos, weduwe van Pieter van de Bruaene, particuliere, moeder en wettige voogdesse van Coleta-Theresia en Maria-Theresia van de Bruaene, particuliere ook tot Eecloo; en ter presentie van Antone van de Bruaene, landsman tot Sint-Laureyns, bystaenden voogd der gezeyde kinderen; Marie-Catharina Meganv, weduwe van Constantinus de Vlieger, particuliere tot Eecloo, als moeder en voogdesse van Ferdinand en Jan-Bernard de Vlieger, haere minderjaerige kinderen, particuliere tot Eecloo; ter presentie van Jan Elslander, landsman tot Eecloo, bystaenden voogd der gezeyde kinderen de Vlieger; Bernard d'Haeze, landbouwer tot Eecloo, voogd, en ter presentie van Bernard Bauwens, bystaenden voogd, van Antonette van de Bruaene, particuliere tot Eecloo; Joanne-Marie Overmeire, landbouwerigge tot Sint-Laureyns, te vooren weduwe van Jan van de Bruaene, moeder en voogdesse van Jacques-Francies van de Bruaene, particulieren tot Sint-Laureyns; en in de tegenwoordigheyd van Pieter de Muynck, landsman tot Sint-Laureyns, in houwelyke met de gezeyde Joanne-Marie Overmeire, als bystaenden voogd van den gezeyden Jacobus-Francies van de Bruaene; ter presentie van Andries van Haele, werkman tot Capryke, bystaenden voogd van Pieter-Bernard, Engelbertus en Bernard van Haele, particuliere tot Capryke, dry minderjaerige kinderen van Bernard-Francies van Haele, en van Judoca-Petronelle Couillé, kloefkapper tot Capryke; den gezeyden Bernard-Francies van Haele, mede-voogd, en Judoca-Potrouelie Couillé, zyne huysvrouwe, wettige voogdesse van Antone Vervenne, particulieren tot Capryke, t'haeren eersten houwelyke verwekt by Jacques Vervenne; en ter presentie van sieur Joannes-Baptiste Vervenne, koopman tot Maldegem, bystaenden voogd van den gezeyden Antone Vervenne; zal geprocedeerd worden binnen de stede van Eecloo, in de herberge *de Fortune*, op de merkt, bewoond by Gillis Plaffchaert, te weten dynsdag 22 october 1811, tot het ontfangen der geboden ter preparatoire adjudicatie, en maendag 11 november 1811, t'elkens ten vyf uren naer middag, tot den definitiven toeslag van de goederen hier naer gemeld, te weten:

Eersten koop. — Commune van Eecloo. — Alvooren binnen de commune van Eecloo, een hofstedeken, met huys, schuere, stallingen, fruyt en andere boomen, boomgaerd, lochting en medegaende land, saemen groot 82 aren 11 centiaren en 7 milliaren, gestaen en gelegen binnen de stede van Eecloo, aen bloemekens-molen, paelende oost de Peperstraete, zuyd de Zandvleugestraete, west d'hoirs van d'heer Livinus Weytjens, en noord de kinderen van d'heer Norbert van Crombrugghe.

Tweeden koop. Eene rente waer van het kapitael bedraegt 2647 francs 15 centimen, croisseerende in advenante van 101 francs 58 centimen, en betaelende binnen de zes weken naer valdag 87 francs 7 centimes 's jaers, verschynende den 25 augusti in elk jaer, verkend by wylent Joannes Martens, mulder tot Sint-Jan in Eremo, bezet op eenen koorn-wind-molen, ter prochie van Sint-Jan in Eremo, met ap- en dependentien, staende t'eynden den dyk tusschen den Sint-Jans, Sint-Lievens en Sint-Hieronimus polder, en op een huys, bakkerye en andere batimenten, en circa 25 aren 36 centiaren ofte 168 roeden erve, zynde den ouden zee-dyk van den Sint-Jans polder, digt aen den gezeyden molen, abouteerende oost en zuyd de straete.

Derden koop. Een vierde part, onverdeeld, een'er rente, waer van het kapitael bedraegt 1269 francs 84 centimes, croisseerende in advenante van 50 francs 79 centimen, en betaelende binnen de zes weken naer valdag 43 francs 53 centimen 's jaers, verschynende den 25 augusti in elk jaer, verkend by wylent Pieter-Joannes Martens, mulder tot Sint-Jan in Eremo, bezet op eenen koorn-wind-molen ter prochie van Sint-Jan in Eremo, met ap- en dependentien, staende t'eynden den dyk tusschen den Sint-Jans, Sint-Lievens en Sint-Hieronimus polder, en op een huys, bakkerye, andere batimenten en circa 25 aren 36 centiaren ofte 168 roeden erve, zynde den ouden zee-dyk van den Sint-Jans polder, digt aen den gezeyden molen, abouteerende oost en zuyd de straete hier vooren vermeld.

De conditien van verkoopinge berusten ter inspectie van een ieder ten comptoire van den voornoemden notaris *vander Weenen*.

Men preſenteert uyt'er hand te pachten, om met kerſt-avond aenſtaende in het nieuw gebruyk te komen, een ſchoon pacht-goed, groot onder zaeylanden, boſſch en meirsch *circa* de twintig bunderen, gelegen tot Meulebeke, departement der Leye, actuëel in pachte aen heer Pieter Vervenne; tot dies te adreſſeeren aen d'heer *Kerckhove-d'Oſſelghem*, in de Drapſtraete tot Gend; ofte aen den ontfanger *Pieter-Francies de Saegher*, tot Vurſte, den welken insgelyks te pachten preſenteert een pacht-hof tot Meſſen, canton van Ooſterzeele, groot dry-en-twintig bunderen, om ſeſſens in het gebruyk te komen.

Le notaire *Marc Cardon*, réſidant à Hulſt, dans le quatrième arrondiſſement du département de l'Eſcaut, à ce commis par jugement d'homologation rendu par le tribunal de première inſtance de l'arrondiſſement d'Ecloo, en date du 24 juillet dernier, duement enregiſtré, vendra publiquement aux enchères, favoir : une maiſon & fonds, nommée *le Métier d'Hulſt*, ſituée à Hulſt, marquee lettre C, n.° 106.

Leſdits biens dependans des ſucceſſions de feus Jean de Bruyn & Jacqueline Voet, reſpectivement decédes a Hulſt, echus à Jean Waalpoel, cultivateur en la commune de Grauw-&-Langendam; François de Bruyn, bateliet en la commune d'Hontenisſe, & conforts; ainſi qu'a Marie Voet, enfant mineur délaiſſé par François Voet, en ſon mariage avec Anne Leenknegt, & lequel enfant mineur a pour ſubrogé-tuteur Corneille Boone, boucher a ladite ville d'Hulſt.

Les enchères ſeront ouvertes ſur une ſomme de onze cents francs, à laquelle leſdits biens ont été évalués, ſelon procès-verbal d'expertiſe en date du 9 ſeptembre mil huit cent onze.

L'adjudication préparatoire a eu lieu lundi ſept octobre 1800 onze, & l'adjudication définitive aura lieu le 21 du même mois, à deux heures de relevée, en l'auberge de la veuve André Janſſens, nommee *les Armes-de-Zélande*, en la même ville d'Hulſt.

Ceux qui deſirent plus ample information, doivent s'adreſſer en l'étude du prénommé notaire, où eſt dépoſé le cahier des charges de ladite adjudication.

Maiſon et Terres à vendre. — *Adjudication préparatoire.*

Le public eſt averti qu'à la requête du ſieur *Chrétien Lauret*, bourquier, demeurant en la commune de Groede, canton d'Ooſtbourg, quatrième arrondiſſement du departement de l'Eſcaut, en qualité de tuteur de Jean, âgé de 16 ans; Johanne-Marie, âgée de 7 ans; idem Anne, âgée de 3 ans; & de Pierre Janſen, âgé de 2 ans, tous enfans de feu Pierre Janſen, les deux premiers procréés en mariage avec feue dame Neeltje Braſſer, & les deux derniers avec dame Adrienne van Schaffel; à l'intervention de Jean Brugge, cordonnier, demeurant à Breskens, canton ſuſdit; Jean Verberg, boucher à Ooſtbourg; & Jean-Jacques Bourdeau, ecrivain à Groede, en qualité de ſubroges-tuteurs deſdits mineurs, & finalement de dame Leija Meulendyk, particulière, demeurant en la prédite commune de Breskens, veuve en dernier lieu & tenancière a la maiſon mortuaire de feu ledit ſieur Pierre Janſen, & héritière ſous bénéfice d'inventaire de ſon prédit défunt époux, on procédera le vingt-deux du mois d'octobre 1811, à dix heures du matin, a l'adjudication preparatoire, en la commune de Breskens, à la maiſon maintenant encore occupée par ladite veuve Janſen; & a l'adjudication definitive le treize novembre prochain, audit lieu & à la même heure :

Premièrement, D'une maiſon & dépendances, ſiſe & ſituée dans la prédite commune de Breskens, étant un cabaret portant pour enſeigne *l'Aigle-d'Or*, ſiſe du côté eſt de la rue, entre les maiſons occupées par les ſieurs Abraham Luteyn, charron; & Jean Simons, journalier, tous deux à Breskens, ſur un terrain emphytéotique. Ladite maiſon & dépendances, évaluée par l'expert à ce nommé, à quatorze cents francs.

Deuxièmement, Du nombre d'un hectare dix-neuf ares ſept centiares terres labourables, ſituées au 46.e lot du polder dit Prince-Guillaume, commune de Schoondyke; eſtimées par ledit expert à quatre cent trente-deux francs. Leſdits actes d'expertiſes entérinés par le tribunal de première inſtance, ſuivant ſon jugement en date du 24 juillet dernier.

Ladite maiſon & dépendances ayant été occupée par ledit Pierre Janſen juſqu'à ſon décès, & depuis cette époque par ſa veuve ladite dame Leija Meulendyk, pour entrer dans la jouiſſance de la ſuſdite maiſon & dépendances le trois du mois de mai 1812; & des terres ſus-rappelées, ayant été exploitées par le ſieur Pierre den Brouwer, cultivateur à Schoondyke, par bail pour ſept années, dont la dernière année eſt échue le premier octobre 1811, pour entrer dans la jouiſſance immediatement après la vente.

Celui ou ceux qui deſireront prendre connaiſſance du cahier des charges ou obtenir tout autre renſeignement relatif à la préſente vente, pourront s'adreſſer au notaire *Jean-Egbers Faro*, de la réſidence de Groede, commis par le tribunal de première inſtance de l'arrondiſſement d'Eecloo, à recevoir les enchères tant préparatoires que definitives de la préſente vente.

Fermes et Terres à vendre publiquement dans la commune de Tronchiennes, arrondiſſement de Gand,

Dont l'adjudication préparatoire ſe fera le 23 octobre, & l'adjudication définitive le ſix novembre de la préſente annee 1811, chaque fois à deux heures de relevée, a l'auberge portant pour enſeigne *Saint-Sébaſtien*, habitée par le ſieur Joſeph Rouſſeau, au bourg de ladite commune de Tronchiennes; leſdits biens conſiſtant en deux fermes contiguës, ayant une iſſue, comme ſuit :

1.° Une petite ferme amaiſonnée, arbres, haies & autres catteux ſecs & verts, exiſtant ſur quatorze ares quarante centiares de terrain y annexé, ſituée ſection Beeckſtraete, en ladite commune de Tronchiennes, tenant de l'eſt la dame veuve de Hert, du ſud monſieur van de Woeſtyne, du couchant la veuve & héritiers de Pierre van den Abeele, & du nord la rue; occupée par Jean Leuntjens, à raiſon de 43 francs 55 centimes par an, ſans bail.

2.° Une autre petite ferme amaiſonnée, deux demeures & bâtimens, avec les arbres & autres catteux verts & ſecs, ſur vingt ares trente-cinq centiares de terrain y annexé derrière la précédente ferme, tenant de l'eſt à ladite dame veuve de Hert, du ſud monſieur van de Woeſtyne, du couchant la veuve & héritiers van den Abeele, & du nord la précédente ferme; occupée par Marie-Anne van Renterghem, veuve d'Auguſtin Sompierre, co-vendeur.

Ladite vente ſe fait à la requête de Charles Cornelis, & de ſon autoriſation avec lui Jeanne-Joſſine Sompierre, fille dudit Auguſtin & de feue Joſſine-Livine de Weerdt, ſon épouſe, cabaretiers, demeurant en la prédite commune de Tronchiennes; Marie-Anne van Renterghem, veuve du prénommé Auguſtin Sompierre, fileuſe, demeurant a Tronchiennes, tant en ſon nom propre qu'en qualité de mere & tutrice légale de ſes trois enfans mineurs iſſus de ſon mariage avec ſondit défunt epoux Auguſtin Sompierre, ſavoir : Jean, Bruno & Marie-Thérèſe Sompierre, demeurant chez elle, dont eſt ſubrogé tuteur Bernard Meeresonne, journalier a Wondelgem; plus a la requête d'Auguſtin Hebberecht, journalier audit Tronchiennes tant en ſon nom propre, comme ayant eu en mariage feue Marie-Jeanne Sompierre, fille dudit Auguſtin & de Joſſine-Livine de Weerdt en premières noces, que comme père & tuteur legal de ſon fils mineur Jean-François Hebberecht, procree avec feue ladite Marie-Jeanne Sompierre, demeurant avec lui, dont eſt ſubrogé tuteur le prénommé Charles Cornelis, leſquels ſubrogés tuteurs interviendront dans les adjudications reſpectives; le tout plus amplement déduit par le cahier des charges repoſant en l'etude de *Jean-Baptiſte Driesens*, notaire impérial à la réſidence de la ville de Gand, chef-lieu du départements de l'Escaut, y demeurant rue Nedercauter, ſection des Champs, n° 25, commis par le tribunal de première inſtance ſéant à Gand, premier arrondiſſement communal dudit département, a l'effet de recevoir les enchères & proceder aux adjudications préparatoire & definitive.

De Directie der Compagnie van de Zaeg-molens, geëtabliſſeerd tot Slykens by Oſtende, bericht het geëerd public dat'er in haere magazynen tot het zelve slykens, als oock in haer magazyn binnen Gend op de Coupure, te bekomen is een complet affortument van greyne gezaegde hout-waeren, beſtaende in alle dikten zoo van witte als roode greyne deelen ende latten, voordskomende van nieuwe proviſie die zy dezen jaere bekomen heeft, die extra ſchoon valt. De gene daont believen bediend te worden, adreſſeeren zig by d'heer *van Dooren*, in de Sterreſtraete tot Gend, die met hun op favorabele conditien zal contracteeren.

A vendre par expropriation forcée,

Une maiſon étant un cabaret nommé *le Cygne*, avec deux ares cinquante-huit centiares de terrain, ſituée a Swynaerde, canton de Nazareth, arrondiſſement de Gand, département de l'Eſcaut, tenant du midi au couchant le bourg de Swynaerde ou la rue, du nord au couchant une ruelle nommée Kerkenſtraetjen, du levant le cimetière, & du midi au levant la veuve de Schamphelaere.

La ſaiſie en a été faite par procès-verbal de l'huiſſier Jacques Vanderlinden, en date du trente mars dix-huit cent onze, enregiſtré à Gand le deux avril suivant par Fourier, au reçu des droits; à la requête du ſieur François Dammeikens, diſtillateur de genièvre, demeurant à Ledeberg; & à charge du ſieur de Bruyne, avocat, demeurant à Gand, comme curateur à ladite maiſon délaiſſée par Joſeph van Bockſtaele, cordonnier à Meerelbeke.

Copies de cette ſaiſie ont été remiſes à meſſieurs Brackenier, greffier de la juſtice de paix du canton de Nazareth; & à Jean-Baptiſte Soenens, maire de la commune de Swynaerde.

Cette ſaiſie a été tranſcrite au bureau de la conſervation des hypothèques de Gand, le vingt-quatre mai dix-huit cent onze; & au greffe du tribunal civil du premier arrondiſſement du département de l'Eſcaut, cejourd'hui quatre juin dix-huit cent onze.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vendredi ſeize août dix-huit cent onze, à neuf heures du matin.

Maître Jean-Louis Bogaert, avoué, rue Plottergracht à Gand, eſt conſtitué & chargé d'occuper pour le pourſuivant ſur la préſente pourſuite.

Fait à Gand, le quatre juin mil huit cent onze.

Signé *J. L. Bogaert*, avoué.

Le ſouſſigné greffier au tribunal de première inſtance du premier arrondiſſement du département de l'Eſcaut, ſéant a Gand, certifie que l'extrait ci-deſſus a été expoſé au tableau dans la ſalle aux audiences publiques dudit tribunal, cejourd'hui ſix juin mil huit cent onze.

Fait & certifié en brevet, date comme dit eſt.

Signé *J. F. de Meyere*, greffier.

Enregiſtré à Gand le douze juin 1811, folio 197, caſe 1. Reçu pour enregiſtrement, rédaction & ſubvention deux francs quarante-huit cent.

Signe *Fourier*.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Gand, le vingt-huit ſeptembre 1800 onze, ſur la miſe à prix de la ſomme de deux cents francs.

L'adjudication definitive ſe fera à l'audience des criées du même tribunal, à l'audience du deux decembre mil huit cent onze, à neuf heures du matin.

Extrait fait en conformité de l'art. 682 du Code de Procédure civile.

Vente par expropriation forcée des Biens ſuivans :

Premier lot. Une métairie amaiſonnee, ſiſe & ſituée en la commune de Hontenisſe, au polder du Dullaert, arrondiſſement d'Eecloo, département de l'Eſcaut, occupée par dame Péronille de Mayer, veuve d'Antoine Verbruggen, cultivatrice, domiciliée audit lieu. Ce lot eſt compoſé & conſiſte dans une maiſon, tenant de l'eſt la rue, de l'oueſt la digue, préſentant à l'extérieur un rez-de-chauſſée éclaire par trois croiſées, ſavoir : deux vers l'orient & une vers le midi, la porte extérieure qui donne vers le nord conduit dans une allée traverſant le corps du logis où ſe trouve l'entrée de la cuiſine; item celle de la cave au-deſſous de la cuiſine, allée dans laquelle ſe trouve auſſi l'eſcalier du grenier, vers l'oueſt ſe trouve une petite pièce éclairée par une petite fenêtre, du côté du midi ſe trouve encore vers l'oueſt une autre chambre éclairée par deux croiſées reſpectivement du midi & de l'oueſt; au-deſſus de ce rez-de-chauſſée ſe trouvent deux greniers, ſavoir, l'un vers l'orient qui eſt éclaire par une fenêtre, & le ſecond vers le couchant en a deux. Toute cette maiſon eſt couverte de tuiles dites pannes rouges; du côté du nord dudit bâtiment ſe trouve une carcaſſe écroulée d'une grange conſtruite en bois & ayant été couverte en chaume. Leſdits maiſon & édifices en dépendant ſont érigés & bâtis ſur une partie de terrain contenant en ſuperficie cinquante-ſept ares (environ valeur de trois cent ſoixante-quinze verges ancienne meſure), ſitues comme deſſus dans ladite commune de Hontenisſe, arrondiſſement d'Eecloo ſuſdit, au polder du Dullaert, endroit dit Oudenharen-dyk, ſection de la Révérence, tenant de l'eſt à la grande route, de l'oueſt au ſieur Hombagt, du midi à la limite qui ſépare la commune de Hontenisſe de celle de Hulſt, & du nord au ſieur Ysbaert; laute piece de terre occupée & exploitée par ladite Pétronille de Mayer.

Deuxième & dernier lot. Une partie de terre labourable dont une partie ſert de digue, occupée & exploitée par la même Pétronille de Mayer, veuve d'Antoine Verbruggen, contenant quatre-vingt cinq ares cinquante-quatre centiares *ſalvo juſto* (valeur d'un arpent deux cents ſoixante-ſeize verges), ſituée dans la commune du Hulſt, ſection B 6, arrondiſſement d'Eecloo ſuſdit, aboutiſſant du levant au chemin, de l'oueſt J. Hombagt, du midi la maiſon de Corneille de Mayer, & du nord la digue du ſieur Ysbaert.

La ſaiſie a été faite par exploit de l'huiſſier Lambert Kleyn, en date deux juillet mil huit cent onze, enregiſtre a Eecloo le quatre du même mois, f.° 53 recto, caſe 7, par monſieur Rolin au prix des droits; a la requête du ſieur Pierre-Jacques Kramers, cultivateur, demeurant a Hulſt; ſur & à charge de la prédite dame Pétronille de Mayer, veuve d'Antoine Verbruggen, cultivatrice, demeurant à Hontenisſe, tant pour elle-même que comme veuve & tenancière à la mortuaire de ſondit défut époux.

Une copie de l'extrait de ſaiſie a été remiſe avant l'enregiſtrement à monſieur de Franckenberg de Proſchlitz, maire de la commune de Hontenisſe; item un pareille copie a monſieur Gillisdat, adjoint pour le maire de Hulſt, abſent par congé; & finalement une troiſième copie de la même ſaiſie a été également remiſe avant l'enregiſtrement à monſieur Paris, greffier de la juſtice de paix du canton de Hulſt, leſquels maire, adjoint & greffier ont reſpectivement viſé l'original.

Cette ſaiſie a été tranſcrite au bureau de la conſervation des hypothèques établi a Eecloo, le huit juillet mil huit cent onze, vol 1, n.° 15; & fut pareillement enregiſtrée au greffe du tribunal de première inſtance ſéant à Eecloo, le onze du même mois de juillet mil huit cent onze.

La première publication du cahier des charges a eu lieu au tribunal de première inſtance du quatrième arrondiſſement du département de l'Eſcaut, ſéant à Eecloo, à l'audience des criees du mercredi vingt-huit août mil huit cent onze, à dix heures du matin.

Maître Eggermont, juriſconſulte-avoué à Eecloo, eſt chargé d'occuper pour le requérant & pourſuivant.

Le préſent extrait a été expoſé au tableau dans l'auditoire du tribunal à Eecloo, le douze juillet 1811. Signé *Verhaest*, commis-greffier.

Enregiſtré à Eecloo le treize juillet 1811, folio 170 recto, caſe 2. Reçu deux francs de droit & vingt centimes de ſubvention. Signé *Rolin*.

La miſe à prix du premier lot eſt de trois cents francs, & celle du ſecond & dernier lot eſt auſſi de pareille ſomme de trois cents francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience dudit tribunal ſéant à Eecloo, en date du vingt-trois octobre mil huit cent onze, depuis les neuf heures du matin.

A GAND, de l'imprimerie de la D.me Houdin, Catalogne-straete, et F. J. Bogaert Declercq, rue Basse, propriétaires.

Pour les propriétaires
Le Maire de la ville de Gand certifie que ci-dessus a été inséré
Gand le 12 Oct. 1811.